

Le vendredi 9 mars 2012, a eu lieu la séance plénière du Comité Technique Paritaire (CTP).

**La CGT : Carmen, Patrick, Régine, Henri, Philippe. La CFDT, Sylvie. Les Travailleuses Chrétiennes : Malika, Marie France.**

**L'administration, les services DRH, Parcs et Jardins, Hygiène, Division SIG. Les élus municipaux, Le Maire.**

Patrick indique au préalable que nous n'avons pas le dernier PV du CTP, il semble que le renouveau du dialogue social avec les organismes paritaires dysfonctionne au niveau administratif. Pour exemple, les visites CHSCT ne peuvent avoir lieu car le Maire accorde verbalement la visite mais les décharges libérant les élus des services ne sont pas transmises. Henri rappelle que le suivi dans les deux mois doit être donné aux élus, nous n'avons pas le suivi précédent. De plus, l'article 3 du décret 91-298 finit par « l'autorité territoriale informe annuellement le ctp » sur un sujet sensible qui est : « les emplois à temps non complet (TNC). »

Le Maire répond, qu'il verra pour le CHS, pour les suivis, il pense l'avoir donné et que nous sommes de mauvaise foi, pour le rapport des TNC pas de réponses.

L'ambiance est bien sous tension. Le Maire nous l'a fait ironiquement comme dans un show télévisé « genre débat contradictoire » alors que la CGT a décidé d'argumenter par les textes légaux ses questions.

A été débattu lors de cette séance :

### **Participation de la Ville aux garanties sociales de protection complémentaire des agents communaux :**

Le Maire semble vouloir effacer l'introduction écrite de la Ville et passe directement sur la partie comptable, "l'argent avant le social". Henri reprend chaque argument de la ville sur les nouveaux articles 88-1 et 88-2 de la loi 84-53. Pour exemple, la ville dit que le supplément de la prime de février est là pour l'ensemble des agents et leur pouvoir d'achat. Nous rappelons que nous n'avons pas les chiffres (qui la touche et quel est son montant total). De plus, la délibération du conseil municipal dit dans son article 12 que ce montant total doit augmenter de 2 % par an soit de 16 % actuellement ! Mais il n'y a rien dans la poche des agents, leurs notes diminuent et ceux qui n'ont rien, n'ont toujours rien. On ne peut pas lire dans le rapport administratif de la Ville que le social est un enjeu « important » et ne rien pouvoir mesurer. Prenons la subvention du CASC, seules deux conventions (Ville 1350 agents et OPH 160 agents) existent alors la question reste que donnent les (50 à 100 agents) du CCAS, que donne les 11 agents de l'assainissement qui ont des budgets séparés et donc des masses salariales séparées ? Une fois avoir alerté un des oublis et des imprécisions sur les actions sociales, nous indiquons que nous sommes d'accord sur la proposition de la ville d'une enquête envers le personnel pour savoir ce qu'ils veulent, nous l'appelons « référendum » "mutuelles", mais a quand la rencontre avec les syndicats. Cela permettra une analyse des diverses propositions. Le CTP a besoin de cette logique préalable pour donner un avis sur la base des contradictions visibles. Ensuite le conseil municipal validera par une décision finale. Nous rappelons ce que les syndicats ont écrits en commun la CGT et La CFDT : « *ils souhaitent que nous restions sur la labellisation (les agents ont pris du temps pour trouver une mutuelle et la prévention adapté à leur profil, ils ne souhaitent pas que l'ensemble soit remis en question. Les montants doivent être égaux et adaptés à la situation actuelle des montants des adhésions. Vos 3 seules valeurs, font que 2 agents qui sont dans le champs des salaires moyens toucheront la même somme alors qu'il existe 300 €uros sur salaire de différence entre eux.* » Nous rappelons que c'est le Président CHIRAC qui avait fait, il y a de nombreuses années cette proposition, que la CGT avait relayé. La base en était la différence inégalitaire avec le privé et le public qui, en lien avec le nombre d'agents de notre collectivité, serait de 57% (moyenne nationale employeur privé) du montant de l'adhésion. Nous en sommes bien loin dans la proposition de la Ville mais nous confirmons que nous prendrons les 30 euros par mois, même si nous trouvons le montant très très léger. Patrick précise que nous souhaitons que l'avis soit donné sur la période de transition en attendant la liste officielle en août pour la labellisation des mutuelles et demande des précisions sur les conditions retenus pour pouvoir

bénéficiaire de ce dispositif transitoire (prise en compte des justificatifs mutuelles et assurances santé issue d'un organisme privé) et déplore la précipitation de ce dossier sans concertation. Nous souhaitons voter sur la transition. Le Maire nous prend de haut, il annonce maintenant qu'il sera prêt pour Mai, car la municipalité ne sait pas ou en est le personnel. Nous disons que c'est un peu gros, la CGT est sur ce dossier depuis plus de 3 ans, elle incite à ne pas attendre les textes pour commencer à étudier la situation. Votre timing n'est là que pour gagner de l'argent. Nous levons la main pour demander une suspension de séance comme nous en réserve l'article 12 du règlement interne du CTP. Comme dans ses habitudes le Maire a déjà procédé au vote RECORD DU MONDE ! Et nous n'avons pas pu nous exprimer.

**Suppression de postes budgétés:** Comme indiqué par la Cour des comptes, la municipalité doit diminuer son écart entre les postes créés et pourvus. Le Maire en oubli, l'invective qui était aussi lié à une vraie Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Henri rappelle que le texte 97 de loi 84-53 oblige que chaque emploi supprimé soit suivi d'un rapport et avis au CTP. "On n'est pas au Marché de gros !" Les emplois publics supprimés sont incohérents à plusieurs titres. La Ville, le CCAS, l'assainissement on vu se faire appliquer la RGPP (Réduction Générale des Politiques Publiques) alors que ce texte était voué à la seule Fonction Publique d'état et Hospitalière. Si nous mesurons l'expansion de 62000 habitants à 68 000 habitants, diminuer les postes publics est bien une aberration. Alors que la Territoriale a vu une progression de + 75 % d'emploi, en France, à Drancy on a maintenu la disparition des fonctionnaires. Alors que le budget de la ville vient de voter 1366 postes pourvus comment pouvons nous nous proposer seulement 1350 ouverture de postes. Surtout que les éléments sont donnés au même instant. Nous avons bien dit que nous étions élus CTP de 3 budgets Villes, CCAS, Assainissement. Cette suppression s'en trouve illogique. Nous avançons aussi la mise en place de la GPEC et l'obligation de progression de carrière par échelon et l'échelle (grade pour les agents). Or de nombreux agents ont demandé par l'évaluation, une progression de carrière qui est de fait fermée par cette décision de suppression. Le maire précise que les postes sont les contractuels médecins. Nous lui rappelons que la filière médicale existe dans la territoriale, que chaque poste est un emploi public. Leur suppression découle de la loi et d'un avis du CTP. Nous n'avons pas de rapport, quel poste supprimez vous, pourquoi ? Une suppression de poste touche notre budget de fonctionnement, il doit être argumenté. Cela n'est pas le cas et est illégal. La Maire accuse les organisations syndicales de voter des décrets qui bloquent la carrière des agents. Nous lui rappelons que nous ne sommes ni la CFDT, ni les Travailleurs Chrétiens qui ont au niveau national accepté ce texte. C'est la deuxième fois que vous nous accusez sans connaître nos votes, cela suffit ! La CFTC, par Malika, (seule intervention de la séance), demande que M Henri TAMAR arrête avec les Travailleurs Chrétiens. Le Maire prend note. Henri aussi, et les appellent dorénavant les Travailleuses Chrétiennes. Vote CGT : 1 Contre 4 Abstentions. PS : au conseil municipal du 15 mars, le Maire propose de recréer deux postes.

**Suppression du thème 3 "Création d'un service Hygiène",** le Maire a décidé. La loi l'oblige à faire un CTP le 16 mars 2012. (8 jours maximum art 34 du règlement interne du CTP)

**Création de postes animaliers au Parc Duclos. (Patrick chef du service, pour le respect de son intégrité, quitte la séance pour cette thématique)** Le dossier est bien posé, nous intervenons sur le temps de travail de 1607 heures et de l'article 1 du décret 2000-815 qui permet une réduction du temps du travail en lien aux subjections particulières. Notre intervention est pour le PV afin que l'on ne dise plus que les agents de Drancy ne travaillent pas assez. Chacun, chacune à dans son services des subjections particulières. Nous interpellons aussi le Maire sur les dimanches qui devront être payés en heures supplémentaires. Le Maire ne comprend pas notre intervention mais n'est pas contre les heures supplémentaires. De plus, la NBI est accordé sur la base de l'accueil comme mission, ce qui est défini dans la fiche de poste. Le Maire nous soutient qu'elle doit être principale, nous indiquons qu'elle doit être de + 50 % ce qui est le cas. Le Maire, nous dit que la CGT ne dit pas toujours des énormités, il demande la vérification. Nous insistons pour que les agents qui ont déjà fait cette mission aient le rattrapage de la NBI assuré des jurisprudences. (Nous rappelons que la dernière DRH avait eu 2 ans pour actualiser la NBI sans avoir pu terminer son travail)

Vote : POUR

**Application du nouveau logiciel de gestion des véhicules de service.** : Nous sommes d'accord avec M TEPAZ, dans la territoriale, il n'existe pas de véhicule de fonction. Sauf pour le DGS ! Sinon les autres véhicules du Parc sont des véhicules de services loi 90 -1067. Alors nous demandons comment se fait-il que des véhicules ont des sièges bébés, comment fonctionne l'assurance ? Le Maire avec un sourire ironique nous précise qu'il n'y a pas de véhicule qui sont utilisés de façon personnelle et privée. D'ailleurs il essaie lui même un véhicule tout électrique pour les futurs achats de ce type de véhicule. Quelle contradiction ! Nous et les usagers voyons des véhicules de la Ville être utilisés à des fins privés, à carrefour, chez Mickey... Le Maire dit que nous pouvons travailler comme le service jeunesse avec Disneyland pour l'achat de billets. Mais pas à 23h 30, répond la CGT, pour voir le feu d'artifice ! ? Le Maire sourit... Pas la CGT. Vous savez que c'est un avantage en nature qui demande à être légalement couvert par des cotisations sociales (principe de remboursement de frais). Vous placez les agents dans l'illégalité. Mais nous sommes déjà dans le monde merveilleux de Disney... Tous est possible !

Nous voterons donc pour la gestion du logiciel mais nous ne comprenons pas la "chartre" qui aurait du être passée au préalable au CTP. De plus, c'est un conseiller municipal qui seul reçoit les agents et ordonne une signature. Cela n'est pas possible. Seul le Maire est notre hiérarchie administrative, nous y sommes lié sur notre devoir d'obéissance (voir les deux organigrammes de service présentés). Il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services. Nous n'avons pas de devoir d'obéissance sans hiérarchie. Le Maire ne peut pas transmettre ce pouvoir par arrêté certifié par contrôle de légalité (délégation du Maire) Séparation de l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle. Nous pouvons échanger et transmettre à un élu les éléments pour qu'il décide. Mais nous ne sommes pas lié avec lui hiérarchiquement (seul le Maire l'est avec nous). Séparation importante du politique et de l'administratif. (Le Maire est un agent de l'état L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vote pour le logiciel

Le Maire décide d'annuler le point "CDI titularisation" Le règlement intérieur du ctp l'oblige à faire un CTP avant le 16 mars 2012. (8 jours maximum)

Fin de la séance avec l'information d'un prochain CTP le 30 mars. **12 h 00 Fin du CTP**

## **REVENDIQUER POUR VIVRE ET ETRE RESPECTE**

- **LA PRIME DE L'I.E.M.P. POUR TOUS ET SON AUGMENTATION DE 100%.**

Les moyens sont là et pourtant tous les mois la mairie doit, par exemple, 100 €uros de plus à ses agents techniques.

- **LA FIN DE L'I.A.T. AU "MERITE".**

Halte aux privilèges et aux copinages. Nous travaillons en équipe, nous devons avoir des primes justes. Pour le supplément d'IAT cela représente près de **1000 €uros/an chacun et pour tous** ! Les moyens budgétaires sont les mêmes mais répartis de manière plus juste et efficace selon le principe d'égalité qui prévaut en France.

- **UN SALAIRE QUI AVANCE....**

Nous voulons que la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences soit transparente si tant est qu'elle existe à Drancy. Le Maire doit **arrêter les blocages de carrière** et donner les **promotions de grade** en attente.

- **LA TITULARISATION DE L'ENSEMBLE DES AGENTS.**

Nous proposons à la municipalité et aux organisations syndicales la signature commune d'une charte pour appliquer le principe de la loi contre la précarité (loi du 12 mars 2012).

- **LE TICKET REPAS.**

L'employeur peut subventionner nos repas en participant à la mise en place de Ticket Repas. Comme partout, une part de la valeur serait prise en charge par l'employeur (4,91€ maximum). Pour exemple, 1,09€ minimum est la contribution journalière de l'agent. Pour un repas à la cantine, il ne paiera que 1,09 € au lieu des 4,02 €uros aujourd'hui. Pour 20 jours de cantine par mois, cela représente **une économie de 58,60€/mois par agent.**

• **CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS.**

Dans le privé l'employeur peut subventionner jusqu'à 60% du montant des cotisations. Nous demandons à la municipalité de mettre en place cette mesure à son taux maximum. La loi du 2 février 2007 et le décret du 19 septembre 2007, l'autorise dans la fonction publique. C'est bon pour **la santé de tous** et **cela n'a pas de prix**.

• **3 % DE MASSE SALARIALE POUR LE C.A.S.C.**

La masse salariale de la ville est de 48 Millions d'€uros, la subvention de fonctionnement pour le CCAS est à 2 Millions. Avec le 1% que l'employeur affirme nous donner, nous devrions être à 504 000 €uros par an et nous sommes à 490 000 €uros. Alors que tout augmente, que le statut, basé sur la loi, reconnaît ses nouvelles missions, Le CASC et sa subvention ne suivent pas. Le CASC est l'équivalent d'un "comité d'entreprise (CE). Comme les CE du privé, nous exigeons **3% de subvention** payés à l'euro près.

La municipalité doit s'engager sur nos dossiers, que ce soit le pouvoir d'achat ou le respect de la loi et du statut. **Elle ne peut pas nous dire un simple " Merci" comme pour les 🌻🌻🌻 des jardiniers, les @@@@, la cantine, etc...** Les efforts, nous les supportons, que ce soit lors d'événements climatiques (tempêtes, canicules, grands froids, ...), dans le remplacement des agents absents, dans le manque de personnel, dans le blocage des primes ou des carrières.

QUELLE QUESTION SOUHAITEZ-VOUS VOIR ABORDER AU PROCHAIN CTP ?

.....  
.....  
.....

Les CTP sont consultés sur l'organisation générale des services, en particulier sur l'organisation interne, la répartition des services, et sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Ils doivent connaître des principales évolutions du métier, et en particulier de l'usage des nouvelles technologies. Sur le plan social, les comités techniques paritaires doivent se prononcer sur les questions touchant aux effectifs, sur la situation des personnels contractuels, sur le travail à temps partiel et sur la répartition des primes. Ils ont un rôle à jouer dans l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en particulier sur les conditions de progression professionnelle des femmes. Les CTP sont également consultés en matière de formation professionnelle continue.



**UNION LOCALE de DRANCY**

Profession :.....Service :.....

**A remettre à un (e) militant (e) de votre connaissance ou à renvoyer à :**

Syndicat CGT des fonctionnaires et agents publics de Drancy,  
Bourse du travail 22, rue de la république 93700 Drancy.  
Tél. : 01.48.96.92.40 (matin) – 07.78.54.52.20  
CHS 07.78.54.51.49  
E-mail : [cgt.drancy@gmail.com](mailto:cgt.drancy@gmail.com) – Site Internet :  
[cgtdrancy.hautetfort.com](http://cgtdrancy.hautetfort.com)

Radio CGT Drancy <http://radio-cgt.e-monsite.com/>

Télé WEB CGT DRANCY <http://www.livestream.com/cgtdrancy>

Site en Flash devant être à jour.